



FOIRE DE CHATOU

DU 15 AU 24 MARS 2019

9 ÎLE DES IMPRESSIONNISTES [78] – WWW.FOIREDECHATOU.COM

98^e
ÉDITION

DOSSIER D'INSCRIPTION – BOULEVARD VOLTAIRE – PRODUITS GASTRONOMIQUES À RETOURNER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2018

Nom propre ou gérant :
Enseigne commerciale :
Rue : CP :
Tél. :
Portable :
Site Internet :
RCS : Ville :
N° TVA intracommunautaire :
Place à Chatou :
N° d'immatriculation du véhicule :

Prénom :
Société :
Ville : Pays :
Fax :
Email :
Date délivrance :
Spécialités :
Ou place souhaitée :

TERRAIN NU

- Le mètre linéaire sur 3 mètres de profondeur (avec la tente) x 80 € H.T. le m² soit 96 € T.T.C.
Ajouter 205,20 € TTC qui comprennent l'électricité, les frais de dossier, 20 invitations gratuites par emplacement de 3 mètres linéaires et 15 sacs publicitaires par exposant remis sur place.
- Abonnement au bulletin mensuel des antiquaires et brocanteurs 2019 38,20 € H.T. soit 39 € T.T.C.
(obligatoire) pour les nouveaux exposants :
- Supplément d'angle 67,55 € H.T. soit 81,06 € T.T.C.
- Carte d'invitation supplémentaire pour deux personnes x 1,20 € T.T.C.
- TOTAL** € T.T.C.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

MERCI DE JOINDRE 2 CHÈQUES À L'ORDRE DU SNCAO-GA :

- un chèque d'acompte de 30 % du total T.T.C. du stand réservé mis en banque le **VENDREDI 11 JANVIER 2019**,
- un chèque du solde, encaissé dans la semaine qui suit la Foire.

Un dossier plus détaillé vous sera envoyé ultérieurement.

Pièces à joindre obligatoirement : extrait Kbis de moins de 3 mois et photocopie recto-verso de la Carte d'Activité Commerciale Ambulant à jour de validité.

POUR LES NOUVEAUX EXPOSANTS : une photo d'identité en couleur de l'exposant(e), de l'accompagnant(e) et des employés pour les badges.

DATE :

SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL



ORGANISATION SNCAO-GA • 18 RUE DE PROVENCE • 75009 PARIS • TÉL. : 01 47 70 88 78
EMAIL : CONTACT@SNCAO-SYNDICAT.COM — SITE INTERNET : WWW.SNCAO-SYNDICAT.COM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les nouveaux exposants doivent fournir les pièces suivantes :

- Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
- Une photocopie du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (pour les auto-entrepreneurs),
- Une photocopie du récépissé préfectoral,
- Une photocopie Recto-Verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, à jour de validité,
- 1 photo d'identité 4 x 4 récente (en couleur),
- N° d'affiliation à la Maison des Artistes (uniquement pour les Galeries d'Art).

2. Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.

3. L'attribution d'un emplacement est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité, de l'Occasion et d'œuvres d'art originales. **Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Lorsqu'un titulaire est assisté de vendeurs, ceux-ci doivent être obligatoirement majeurs et en règle avec les lois du travail de notre pays. Si vous souhaitez partager votre stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur. Votre collègue doit être à jour de K-Bis et de la cotisation 2019 au S.N.C.A.O.-G.A.. De plus il devra remplir un dossier d'inscription et s'acquitter des frais correspondants d'un montant de 50 € TTC.**

4. **Le solde du stand doit être payé à l'organisateur 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la Foire, afin d'éviter l'annulation de la réservation.**

5. En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, l'acompte de 30 % restera acquis à l'organisation. Moins de 15 jours avant la foire, la totalité du stand sera due, sauf dans le cas où l'exposant serait empêché par un événement majeur. Dans tous les cas, l'exposant devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné d'un justificatif officiel prouvant son empêchement.

6. Le S.N.C.A.O.-G.A. pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées. Les sommes versées resteront acquises au S.N.C.A.O.-G.A.

7. Les exposants devront installer leurs marchandises, le lundi à partir de 10 heures, le mardi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de Paris ou de l'Île de France et le mercredi précédant l'ouverture marchande pour ceux qui viennent de province. **Les heures d'ouverture au public pour les jours ordinaires sont fixées de 10 h à 19 h. Le dernier jour de la foire, les exposants sont tenus de ne remballer leurs marchandises qu'après le départ du public, à partir de 19 h. Tout contrevenant ne sera pas repris à la prochaine manifestation.**

8. Les visiteurs sont en droit de trouver tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des foires suivantes.

9. Les apports de marchandises nécessitant une manutention s'effectueront de **8 h à 9 h 30** en semaine. Le week-end de **7 h 30 à 9 h 30**.

10. **Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation. Les exposants ne doivent pas encombrer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.**

11. Aucun déballage ne sera toléré à l'extérieur des stands dans les allées couvertes - Mesure impérative imposée par le Service de Sécurité.

12. Dans les 48 heures suivant la clôture de la manifestation, chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et **ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).** **Aucune marchandise encombrante ne doit être abandonnée dans les stands, dans les bennes ou dans l'enceinte et aux abords de la Foire. Les bennes mises en place pendant et en fin de Foire sont réservées aux petits déchets, aux tissus et moquettes de vos stands que vous devrez y déposer en fin de Foire à l'exclusion de tout encombrant. Le gardiennage sera assuré jusqu'au lundi 20 heures après la Foire.**

13. Les professionnels de l'Antiquité, de l'Occasion, et professionnels en œuvres d'art originales seront admis gratuitement sur présentation de leur carte syndicale ou professionnelle, ainsi que les experts membres de Chambres d'Experts Professionnels en meubles, tableaux, livres, objets d'Art de collections (CEFA). Les marchands étrangers et les décorateurs bénéficieront des mêmes avantages avec leur carte professionnelle. Parking gratuit.

14. **L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale. Une commission de contrôle, assistée d'experts, sera chargée de faire respecter cette règle.**

15. **Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées.** Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

16. L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. **Le S.N.C.A.O.-G.A. organisateur, ne peut être tenu responsable des vols et dommages possibles. Les bijoutiers doivent être obligatoirement équipés d'un coffre-fort.**

17. **Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.**

18. Si en cas de force majeure, la foire ne pouvait avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans intérêt et sans que les inscrits puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit, contre le S.N.C.A.O.-G.A.

19. Toute personne qui tiendrait sur la Foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, du S.N.C.A.O.-G.A., de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du S.N.C.A.O.-G.A. ou aux intérêts de la Foire de Chatou, sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte de la Foire sous peine d'exclusion.

20. L'affichage de manifestations concurrentes est interdit. L'affichage publicitaire personnel est interdit en dehors des stands. Le titulaire d'un stand aura la possibilité de présenter son commerce sur un panneau ne dépassant pas le format de 35 cm x 50 cm et obligatoirement installé à l'intérieur de son stand.

21. **Le S.N.C.A.O.-G.A. chargé de l'application du présent règlement, ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement, ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes. Tout contrevenant présentant des copies ou remontage pouvant induire en erreur la clientèle se verra d'office par l'expert le retrait de ces marchandises. Si l'exposant refuse ou remet les dites marchandises, il sera exclu de la Foire par le S.N.C.A.O.-G.A., sous la délégation du Commissaire Général, à l'issue de 3 injonctions.**

22. Une Commission composée du Président du S.N.C.A.O.-G.A., du Commissaire de la Foire et de deux experts de la Foire ainsi que d'un représentant des exposants de la Foire choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au S.N.C.A.O.-G.A. à qui il appartiendra de statuer.

23. Le S.N.C.A.O.-G.A. se réserve, également, le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, **notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient et d'Extrême Orient.** Le déballage et la vente de sculptures en pierres dures ne sont pas autorisés sur la Foire de Chatou. **Les ivoires doivent être conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.**

24. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.

25. Le S.N.C.A.O.-G.A. est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

26. En cas de contestation, les Tribunaux du département de PARIS sont seuls compétents.